Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_22-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND - SEJOUR ILE D'ARZ – REMBOURSEMENT A LA VILLE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 2 juillet 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme LE GAL donne pouvoir à M. KIEN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GUENNEC
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. KIEN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE HENO

L'école élémentaire Romain Rolland a organisé un séjour à l'ile d'Arz pour les enfants scolarisés en filière bilingue, du 31 mai au 5 juin 2026

Il a été convenu avec l'Education nationale de répartir la prise en charge du coût du séjour de 16 906€ de la manière suivante :

- Office Central de la Coopération à l'Ecole : 4 174,30€
- Aide de la Ville aux familles : 914,33€
- Règlement de la part des familles : 11 817,97€

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_22-DE

- Acomptes réglés à la Ville de Lanester : 4 500€
- Soldes réglés à l'Office central de la coopération à l'Ecole : 7 317,97€

L'ensemble des factures liées au séjour (16 906,60€) ayant été réglées par la Ville de Lanester, L'Office Central de la Coopération à l'Ecole lui est redevable de la somme de 11 492,27€ (correspondant à sa part initiale au projet de 4174,30€ et aux soldes perçus de la part des familles de 7 317,97€).

Vu le Code des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives et sportives réunie le 17 juin 2026,

Considérant la politique de la ville en faveur de l'enfance,

Considérant la politique de soutien aux projets scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article Unique : **AUTORISE** le Maire à percevoir sur le budget de la Ville la somme de 11 492,27€ de la part de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 56, correspondant à sa participation au coût du séjour et aux soldes perçus de la part des familles.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★